



## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

**Conseil Municipal du 10 avril 2019**

## COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur c'est-à-dire le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Il peut arriver parfois que les recettes de fonctionnement soient en suréquilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le présent document a vocation à répondre à cette nouvelle obligation.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 55,27 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 6 162 571,57 euros

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, médiathèque, cinéma, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 7 969 437,12 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 483 328,00 €	Recettes des services	641 210,00 €
Dépenses de personnel	3 405 751,26 €	Impôts et taxes	3 181 928,00 €
Autres dépenses de gestion courante	394 339,00 €	Dotations et participations	2 065 060,00€
Dépenses financières	91 550,31 €	Autres recettes de gestion courante	275 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	26 966,00 €	Recettes exceptionnelles	15 000,00 €
Atténuation de charges	270 191,00 €	Recettes financières	150,00 €
Dépenses imprévues	2 000 €	Atténuation de charges	200 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 674 125,57 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 378 348,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	173 857,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	40 000,00 €
Virement à la section d'investissement	314 589,00 €	Excédent brut reporté	1 551 089,12 €
<b>Total général</b>	<b>6 162 571,57 €</b>	<b>Total général</b>	<b>7 969 437,12 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 ne changent pas, ils restent identiques aux années précédentes.

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : 22,78%
  - Taxe foncière sur le bâti : 16,81 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 43,11%

#### *Concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,73%

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2018 s'élève à 2 186 878 €

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 425 585 € soit une hausse de 1,51 % par rapport aux prévisions de l'année dernière.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 888 200 € hors virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre et à 3 381 220 € en totalité. Les recettes réelles d'investissement comprennent entre autres les subventions d'investissement (Etat, Région, Département, DETR), le FCTVA et la taxe d'aménagement.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	560 694,00 €	Subventions d'investissement	2 560 722,00 €
Opérations d'équipement	2 257 920,00 €	Emprunts	0 €
Subvention d'investissement	0,00 €	Dotations, FCTVA	120 478,00 €
Autres immobilisations financières	3 000,00 €	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
Dépenses imprévues	50 000,00 €	Produit de cessions	205 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 871 614,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 888 200,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	44 574,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	178 431,00 €
Solde d'investissement reporté	465 032,00 €	Virement de la section de fonctionnement	314 020,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 381 220,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 381 220,00 €</b>

Les principales opérations d'équipement prévues pour 2019 sont les suivantes :

- Réhabilitation, extension du centre social ESCALL ;
- Extension et équipement de la Boutonnière ;
- Mise en accessibilité PMR de tous les bâtiments communaux ;
- Rénovation du Cinéma ;
- Installation de la Vidéoprotection ;
- Création d'une fontaine place Notre-Dame.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 18 avril 2019

Le Maire,  
Xavier LEFRANÇOIS



